



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY-  
SART Tiège, av Jean Gouders devant l'immeuble n° 116**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite ce 04/05/2022 par Madame Hélène MATON [Helene.maton@vialines.com](mailto:Helene.maton@vialines.com) sollicitant une interdiction de stationnement devant l'immeuble n° 116 av Jean Gouders;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver des emplacements devant l'immeuble concerné pour faciliter le marquage de places de parking ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

Art.1er Du 09/05/2022 à 08h00 au 13/05/2022 à 18h00, la circulation des véhicules avenue Jean Gouders à SART sera régie comme suit :  
- le stationnement des véhicules sera interdit devant l'immeuble n° 116 situé av Jean Gouders afin de réaliser plusieurs marquages de parking.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1 ). Celle-ci sera déposée et retirée par le service des travaux.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services du SPW District de Verviers
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 09/05/2022  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

